

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Aline ROBILLIARD, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Laurence BEAREL, Moustapha WIAZZANE.

Excusés : Catherine COPITET pouvoir à Nathalie ORTILLON.

Secrétaire de séance : Régis PACKO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022

POINT FINANCES 2022 ET RESTES A REALISER

Monsieur le Maire fait un point général sur les finances 2022 et les restes à réaliser à intégrer au budget de l'année 2023.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif 2010/2022 des dépenses courantes, soit les charges à caractère général (énergie, eau, fournitures d'entretien, assurances, fournitures scolaires, repas cantine, ...), les charges de personnel, les atténuations de produits (reversement à TCM ou à l'Etat), les charges financières et les autres charges de gestion courantes (subventions aux associations, contributions aux autres communes, église, cimetière, service incendie, CCAS...).

Monsieur le Maire présente un même tableau récapitulatif 2010/2022 des recettes courantes, soit les produits des services (cantine et périscolaire, panneaux photovoltaïques, ...), les impôts et taxes, dotations et subventions (Département, Région, ...), les revenus des immeubles (location salle socio-culturelle) et les produits exceptionnels (remboursement assurance, ...).

Monsieur le Maire attire l'attention de chacun sur l'évolution des montants au cours des 3 dernières années tant en dépense qu'en recette.

Les recettes n'évoluent plus depuis 3 ans, alors que les dépenses évoluent et progressent.

Compte tenu de ces éléments, et comme chaque année, le budget communal fera l'objet d'une vigilance accrue, notamment dans l'inscription de ses dépenses.

Monsieur le Maire fait un point sur la partie investissement du budget communal.

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, certaines opérations engagées au cours de l'année 2022, ne sont pas encore finalisées.

Il convient donc de procéder à la liste des restes à réaliser dont le montant sera inscrit obligatoirement et en priorité au budget 2023 dès à présent.

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des travaux en cours et à finaliser durant l'année 2023, soit les travaux de voirie Rue de Lavallotte et Route de Méry, la mise en LED de l'ensemble des éclairages publics de la commune, les travaux sur la toiture végétalisée de la salle socio-culturelle, les travaux de rénovation énergétique sur l'école primaire, la construction du groupe scolaire,

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux bénéficient de subventions importantes par l'Etat, le Département, Troyes Champagne Métropole, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA),

Monsieur le Maire présente également les restes à réaliser concernant le budget maison médicale.

ADOPTION DES RESTES A REALISER : BUDGET COMMUNAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la commune de LAVAU,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

*Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter s'élève à 956 725 €
Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter s'élève à 94 985 €*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

*Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter s'élève à 956 725 €
Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter s'élève à 94 985 €*

AUTORISE monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT QUE ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

ADOPTION DES RESTES A REALISER : BUDGET MAISON MEDICALE

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget annexe Maison Médicale de LAVAU,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget maison médicale à reporter s'élève à 11 683 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter s'élève à 11 683 €

AUTORISE monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT QUE ces écritures seront reprises dans le budget annexe maison médicale de l'exercice 2023.

PACTE FISCAL ET FINANCIER – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Thierry GIROT, adjoint au Maire, délégué à la Commission des Finances auprès de Troyes Champagne Métropole, fait un point concernant le pacte fiscal et financier présenté par Troyes Champagne Métropole dernièrement.

« Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés par Troyes Champagne Métropole à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (TCM) pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Le pacte correspond surtout à un outil commun d'organisation financière du territoire permettant de répondre aux enjeux de compétences et de projets de territoire.

Le pacte répond à la question de comment financer ce que les communes ont en commun au sein de Troyes Champagne Métropole. »

Le pacte fiscal et financier définit les moyens financiers à mobiliser, ainsi que les possibilités de mobilisation de ces moyens, pour mettre en œuvre les politiques communautaires dans le cadre des compétences intercommunales.

Pour rappel, Troyes Champagne Métropole (TCM), Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), est une structure administrative regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun (intercommunalité).

Troyes Champagne Métropole est un EPCI à fiscalité propre qui dispose du droit de prélever l'impôt, sous forme additionnelle à celle perçue par les communes, mais également à la place des communes s'agissant de la Contribution Economique Territoriale (anciennement Taxe Professionnelle).

Rappelons également que TCM verse à la commune de LAVAU une attribution de compensation fiscale et financière dont le montant est une « photographie » des sommes que la commune de Lavau a perçue au cours de l'année 2016 au titre de diverses taxes : la Cotisation Economique Territoriale (taxe professionnelle), la taxe d'habitation (pour une partie)....

L'attribution de compensation fiscale et financière est une somme fixe, basée sur les données de l'année 2016.

Monsieur Thierry GIROT explique que lors de cette réunion pour le pacte fiscal et financier, Troyes Champagne Métropole a rappelé que le poids des attributions de compensation versées par TCM aux communes, le montant des fonds de concours (subventions versées aux communes sur présentation de projets acceptés par TCM), et sa faible autonomie fiscale ne permettent que très peu d'investissement à l'intercommunalité qui reverse ses ressources prioritairement aux communes via les attributions de compensation.

Troyes Champagne Métropole indique que le financement des investissements réalisés a, jusqu'à présent, été compensé par un recours plus accru à l'emprunt.

TCM explique que si son rôle dans le financement du territoire doit évoluer selon les ambitions du projet de territoire, ses moyens doivent également évoluer.

Monsieur Thierry GIROT explique que plusieurs scénarios ont été présentés à l'occasion de cette réunion :

- *Scénario 1 : augmentation du taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises** à **25,83%** et une évolution possible jusqu'à **26,50%** (portée par les entreprises), augmentation du taux de la **Taxe de Foncier Bâti** (à **2,23 %** contre 0,123% en 2022) et augmentation du taux de la TaSCom (Taxe sur les Surfaces Commerciales).*
- *Scénario 2 : augmentation du taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises** à **25,83%** (portée par les entreprises) augmentation du taux de la **Taxe de Foncier Bâti** (à **2,61 %** contre 0,123% en 2022) et augmentation du taux de la TaSCom (Taxe sur les Surfaces Commerciales).*

- *Scénario 3* : augmentation du taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises** à **25,83%** (portée par les entreprises), augmentation du taux de la **Taxe de Foncier Bâti** (à **2,23 %** contre 0,123% en 2022), augmentation du taux de la TaSCom (Taxe sur les Surfaces Commerciales) et **baisse des attributions de compensation versées aux communes** (dont le montant est une « photographie » des sommes que la commune de Lavau a perçu au cours de l'année 2016 et que TCM perçoit depuis 2017 en lieu et place de la commune en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre)

Monsieur Thierry GIROT rappelle que ces scénarios sont présentés dans un contexte très particulier, lié notamment à une augmentation des bases fiscales record depuis 30 ans.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint + 7 % en 2023.

Monsieur Thierry GIROT indique que d'autres pistes ont également été avancées notamment concernant le reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes à Troyes Champagne Métropole (TCM).

Rappelons qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI a été supprimé.

PARTICIPATION FINANCIERE : EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Monsieur le Maire rappelle que les communes de LAVAU et de PONT SAINTE MARIE disposent en commun de l'Eglise « Notre Dame de l'Assomption » et du cimetière, et qu'à ce titre, les dépenses et les recettes résultant des opérations d'entretien et d'aménagement de l'Eglise et du cimetière sont assurées en commun par les deux communes. Une convention précise notamment les taux de participations financières de chacune des collectivités (soit 1/5^{ème} pour LAVAU).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande modificative de participation de la commune, pour la restauration du vitrail de la baie n°20 de l'église « Notre Dame de l'Assomption »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la demande de participation financière de la commune de PONT SAINTE MARIE pour les travaux de réhabilitation énumérés ci-dessus concernant l'Eglise « Notre Dame de l'Assomption », pour un montant de 5 153,79 €.

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

MAISON MEDICALE : POINT

Monsieur le Maire fait un point concernant les derniers travaux et manquements suite à la construction de la maison médicale.

Monsieur le Maire indique que depuis des mois, le système de distribution d'eau chaude pose problème.

Après vérification dans les faux-plafonds, il semble que l'installation réalisée par l'entreprise en charge du lot plomberie ne correspond pas au devis et à la facture transmis en mairie.

Le travail commandé n'a pas été réalisé par le titulaire du lot plomberie et le maître d'œuvre n'a pas réalisé les vérifications qui lui incombent.

La commune tente actuellement de remédier à ces problèmes, malgré les nombreuses entraves. La société titulaire du marché, AUBE FROID, a fait appel à un sous-traitant pour la partie plomberie, AP Plomberie, qui a cessé son activité.

Aucun suivi n'a été réalisé par le maître d'œuvre sur ce dossier.

Une retenue financière est toujours en cours suite à ces manquements.

Les derniers petits travaux sont également en cours de finalisation concernant le lot Electricité.

Des affichages sur le panneau électrique étaient manquants et des informations concernant les caméras ainsi que les alarmes restaient à être transmises en mairie.

Les dernières retenues financières pourront être libérées à l'issue de ces travaux.

VŒU ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE AE N° 131

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis dernièrement une bande de terrain située derrière la maison médicale afin de créer des ouvertures sur le bâtiment et aménager un cabinet dentaire.

Cette bande de terrain, cadastrée AE n°132, est issue d'une parcelle, cadastrée AE n°129, sur laquelle est érigée une maison d'habitation, relativement vétuste, appartenant à Troyes Aube Habitat.

Monsieur le Maire expose que cette parcelle, cadastrée AE n°131, présente un grand intérêt pour le développement de la maison médicale, notamment s'agissant des structures annexes nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière.

Monsieur le Maire présente au conseil les possibilités de développement que peut offrir cet espace.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à la commune d'indiquer à Troyes Aube Habitat son intérêt pour la parcelle cadastrée AE n°131 (issue de la division de la parcelle AE n°129) afin d'y implanter une structure annexe nécessaire à la maison médicale de LAVAU

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DIT QUE la commune de LAVAU est intéressée par la parcelle cadastrée AE n°131 afin de créer une structure annexe nécessaire à la maison médicale.

DIT QUE la commune souhaiterait être consultée prioritairement en cas de vente de la parcelle cadastrée AE n° 131 par Troyes Aube Habitat.

RENOVATION ENERGETIQUE – BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'étude d'une rénovation énergétique des bâtiments communaux visant à diminuer leur consommation énergétique a été lancée courant 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU a fait réaliser un audit énergétique afin de prendre en compte les besoins pour chaque bâtiment, ainsi que les actions à mener afin de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique.

Des travaux d'isolation, de réhabilitation des systèmes de chauffage, ainsi que l'installation de système de pilotage et de régulation sont nécessaires afin de diminuer la consommation énergétique des bâtiments.

Les travaux de rénovation énergétique prévus permettront une remise aux normes et une adaptation de l'ensemble des systèmes.

Un suivi journalier, à distance, permettra de réguler au plus près les besoins de différents bâtiments et d'engendrer des économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché d'appel d'offres pourrait être lancé dans les prochains jours.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de lancer le marché d'Appel d'offres concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux, école primaire et bibliothèque, sur la commune de lavau

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

RENOVATION ENERGETIQUE – BÂTIMENTS COMMUNAUX – MISSIONS SPS & CT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une rénovation énergétique des bâtiments communaux visant à diminuer leur consommation énergétique est actuellement en cours d'étude.

Il présente au conseil les devis pour les missions Contrôle Technique et Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour le suivi de ce chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de la SARL CSBTP pour la mission SPS pour un montant total de 1 290 € HT, soit 1 548 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise SOCOTEC pour la mission Contrôle Technique pour un montant total de 1 950 € HT, soit 2 340 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

CONSTRUCTION / AGRANDISSEMENT GROUPE SCOLAIRE – MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de réaliser la construction/agrandissement du groupe scolaire dont le chantier devra débuter dans les prochains mois.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'agrandissement /construction du groupe scolaire de LAVAU a pour vocation d'accueillir tous les écoliers lavautins dans les meilleures conditions compte tenu des développements importants de la commune liés aux aménagements de lotissements privés et à l'ouverture très prochaine de la maison d'arrêt TROYES-LAVAU.

Monsieur le Maire présente le détail estimatif et quantitatif de la construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU pour un montant total de 3 001 847,00 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de lancer le marché d'Appel d'offres concernant la construction / agrandissement du Groupe Scolaire, sur la commune de lavau

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

SANITAIRES GROUPE SCOLAIRE – MISSIONS SPS & CT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction et de l'agrandissement du groupe scolaire de LAVAU, il a été décidé lors d'un précédent conseil municipal de transformer le garage lié au logement d'instituteur, non occupé, en espace sanitaires.

Monsieur le Maire rappelle que cet espace doit être créé avant d'engager les travaux d'agrandissement du groupe scolaire qui débiteront par la démolition des sanitaires et du préau actuels.

La mise en œuvre de ce chantier nécessite l'intervention d'organismes de contrôle lors des travaux.

Il présente au conseil les devis pour les missions Contrôle Technique et Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour le suivi de ce chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de la SARL CSBTP pour la mission SPS pour un montant total de 1 170 € HT, soit 1 404 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise SOCOTEC pour la mission Contrôle Technique pour un montant total de 900 € HT, soit 1 100 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

TOITURE VEGETALISEE : MARCHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé un bâtiment socio-culturel en 2014/2015 dédié aux activités périscolaires et aux associations.

Ce bâtiment a été doté d'une toiture plate végétalisée afin d'apporter un certain confort durant toute l'année et plus particulièrement afin de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que, dès la première année, l'ensemble de la surface végétalisée s'est détérioré, faute d'une végétation inadaptée et d'un arrosage inexistant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude pour une toiture végétalisée adaptée à la surface du bâtiment socio-culturel, sur laquelle un système d'arrosage automatique est installé, avait été réalisée en 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'une toiture végétalisée adaptée apportera une réelle isolation thermique, et contribuera à avoir une température constante dans le bâtiment, limitant ainsi la production à la fois de chauffage et de climatisation, engendrant ainsi des économies d'énergies.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel des travaux prévus pour la végétalisation de la toiture de la salle socio-culturelle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de lancer le marché d'Appel d'offres concernant la réhabilitation/création de la toiture végétalisée du bâtiment socio-culturel sur la commune de Lavau

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

POINT DOSSIERS EN COURS

Monsieur le Maire fait un point concernant le dossier de demande de versement d'Allocation de Retour à l'Emploi de Madame Gervais Chantal.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité qu'une contre-expertise médicale soit réalisée, madame Chantal Gervais ayant été radiée de la Fonction publique suite à un arrêt longue maladie et reconnaissance d'une « inaptitude à tout type de poste » par le comité médical du centre de gestion de l'Aube.

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de la commune de poursuivre la médiation en demandant une contre-expertise médicale et, de ce fait, en réclamant des éclaircissements/justifications complémentaires, Madame Gervais Chantal a décidé de mener le dossier en justice.

POPULATION LAVAUTINE : RECENSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le dernier recensement de la commune de LAVAU a été effectué durant l'année 2017 et, au lieu de progresser, le nombre d'habitant ne fait que régresser depuis. Soit, selon les chiffres de l'INSEE, 1 031 habitants en 2017, puis 999 en 2018, 976 en 2019, 953 en 2020, 940 en 2021 et 920 pour l'année 2022.

L'année 2023 ne déroge pas à cette baisse et affiche un total de 905 habitants.

*Monsieur le Maire indique que le recensement 2023 est en cours et permettra à la commune, sans aucun doute, de faire rectifier les chiffres présentés par l'INSEE.
Il rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il s'agit d'une obligation citoyenne et invite chaque conseiller à défendre auprès des habitants l'importance du recensement.*

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 5 Rue de Lavallotte, cadastrée section AI n°207 d'une surface totale de 129 m².*
- *Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés se déroulera dimanche 26 février 2023.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion se déroulera le 2 mars 2023.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*